



Les cantons signataires concluent avec la HE-Arc le présent contrat de prestations pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028

1. Préambule

La Haute Ecole Arc (HE-Arc) est membre de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Elle forme les talents et offre ses expertises aux territoires des cantons de Neuchâtel, du Jura et de la Berne francophone. Elle se donne pour mission de préparer le futur de la région.

Face aux mutations rapides tant du monde académique que de l'économie, la société et le système de santé de la région, la HE-Arc s'engage pour contribuer à résorber la pénurie de talents dans les domaines à tension et soutenir les entreprises de la région dans leur nécessité d'innovation. Pour y arriver, elle va continuer à adapter son offre de formation, développer des formations innovantes et renforcer les collaborations, tant internes qu'avec les autres institutions de recherche et de formation de la région.

Ce contrat s'inscrit dans cette dynamique : il traduit une volonté partagée et formalise l'engagement des Cantons aux côtés de la Haute École Arc. Il est fondé sur une large consultation de partenaires de la HE-Arc et tient compte des points apportés par le personnel de la HE-Arc, la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc et les organes politiques cantonaux.

En vertu de l'article 5 de la Convention intercantonale créant la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (Convention HES-SO), ainsi que des articles 8 et 9 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc (Convention HE-Arc), le pilotage de la haute école repose d'une part sur un mandat de prestations passé avec le Rectorat de la HES-SO, d'autre part sur un contrat de prestations quadriennal passé avec les trois cantons porteurs de la HE-Arc et qui fait l'objet du présent document.

Le contrat de prestations portant sur la période 2026-2028 est le troisième de l'histoire de la HE-Arc et fait suite à celui portant sur la période 2022-2024 que le COSTRA a décidé de prolonger à 2025¹.

¹ Considérant d'une part l'impact de la révision du plan financier de développement de la HES-SO 2025-2028 et d'autre part la prise de fonction d'un nouveau directeur général de la HE-Arc en début d'année 2025, le Comité stratégique, d'entente avec la HE-Arc, a décalé d'une année la période d'application du contrat de prestations pour la période 2025-28. En conséquence il a été réduit à 3 ans, soit pour la période 2026-2028. Autre conséquence, le précédent contrat de prestations a été prolongé à fin 2025.

2. But

Le présent contrat de prestations définit :

- Les axes de développement prioritaires ;
- Les objectifs à atteindre, déclinés en actions concrètes et dotés d'indicateurs de mesure ;
- La planification financière et de développement qui s'y rapporte, sous réserve des décisions des parlements concernant le budget annuel est annexée au présent contrat (annexe 1) ;
- Les modalités de mise en œuvre du présent contrat.

3. Bases légales et références internes

3.1. Bases légales

Le présent contrat de prestations renvoie à l'article 40, lettre d), in fine, de la Convention HES-SO et est conclu en vertu des articles 5, 8 et 9 de la Convention HE-Arc.

3.2. Références internes

- Enveloppe budgétaire 2026-2028.
- Stratégie 2030 et plans d'intentions 2025-28.

4. Prestations

Conformément à l'article 4 de la Convention HES-SO (qui s'applique par analogie aux hautes écoles composant la HES-SO), la HE-Arc s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Dispenser un enseignement de niveau tertiaire universitaire axé sur la pratique, qui s'inscrit prioritairement dans le prolongement d'une formation professionnelle de base et dont les formations sont sanctionnées par un diplôme Bachelor et Master HES-SO ; (Bachelor of Science HES-SO : Economie d'entreprise, Droit économique, Informatique de gestion, Industrial Design Engineering, Microtechniques, Informatique et systèmes de communication, Soins infirmiers, Physiothérapie, Conservation ; Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration.)
- Proposer des études postgrades et du perfectionnement professionnel ;
- Réaliser des projets de recherche appliquée et de développement dont elle intègre les résultats à ses enseignements ;
- Fournir des prestations à des tiers et assurer les échanges avec les milieux de la pratique ;
- Encourager le transfert des connaissances et des technologies.

5. Objectifs, actions et indicateurs pour la période 2026-2028

Les objectifs fixés pour la période 2026-2028 sont distingués selon les catégories suivantes :

- Formation de base
- Formation continue
- Recherche appliquée, prestations de services & innovation
- Développement institutionnel

5.1 Formation de base

Thème	Objectif	Indicateur
Développer l'attractivité auprès des étudiant·e·s	Développer une offre de formation HES innovante et de qualité adaptée aux besoins des employeurs, des étudiant·e·s et de la région BEJUNE, sur des campus attractifs. (cf. objectifs ci-dessous)	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'étudiant·e·s par filière de la HE-Arc, en ligne avec les projections OFS et la démographie régionale. • Etude de l'évolution des filières d'apport dans les cantons BEJUNE.
	Adapter les contenus et les formats de l'enseignement aux besoins des jeunes et des employeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et déploiement des nouveaux contenus et formats d'enseignement, en particulier les PIBS (« Bachelor intégrant la pratique », permettant d'effectuer le stage préalable à l'inscription en même temps que les études), formations en temp partiel (ING), crédits en entreprises (ING), parcours individualisés.
	La HE-Arc expérimente et déploie les innovations pédagogiques et est reconnue pour la qualité de son enseignement.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'innovations pédagogiques déployées. • Etudes des implantations possibles de l'Intelligence Artificielle dans les pratiques éducatives. • Exploitation de salles immersives et d'une clinique pédagogique.
	Favoriser les ponts avec l'écosystème local (Hautes écoles, domaine secondaire et autres partenaires locaux) et favoriser la complémentarité avec les offres de formation existantes de la BFH et de la HEIG-VD.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats de collaboration. • Conclusion de contrats de collaborations. • Création de dispositifs « passerelles » entre les filières ES et HES, en particulier dans le domaine Ingénierie. • Maintien, par domaine de la HE-Arc, des contacts réguliers avec les écoles professionnelles.
	Favoriser les synergies interdomaines de la HE-Arc afin de proposer une offre de formation cohérente et visible pour la région.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets.

Thème	Objectif	Indicateur
Développer l'attractivité auprès des étudiant·e·s (suite)	Favoriser une vie extracurriculaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des résultats du groupe de travail interne « attractivité ». • Implémenter les actions majeures issues des propositions du groupe de travail « attractivité ».
	Définir une offre de soutien aux étudiant·e·s.	Etude et développement d'un catalogue cohérent et connu d'offres de soutien social et d'outils d'intégration professionnelle pour les étudiant·e·s.
	Assurer la poursuite des projets de mobilité avec l'Europe et le reste du monde.	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du nombre de projets de mobilité : 100 mobilités par an. • 75 partenariats de mobilité à l'International. • (Sous réserve de la situation politique avec l'UE et des financements en découlant).

5.2 Formation continue

Thème	Objectif	Indicateur
Catalogue des formations continues	Le développement des formations continues proposées par les domaines de la HE-Arc se fera en regard des besoins du marché, en utilisant les formats les plus adéquats et garantissant le bon équilibre entre formation certifiante, non certifiante, et courte.	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse du nombre de formations continues et des effectifs d'étudiant·e·s. • Evolution des revenus issus de la Formation continue par domaine. • Liste des formations continues.

5.3 Recherche appliquée, prestations de services & Innovation (R&I)

Thème	Objectif	Indicateur
Conduite de projets de R&I et de prestations de services	Favoriser les ponts avec l'écosystème local (EPFL, UniNE, BFH, HEIG-VD, CSEM) et les compétences interdomaines de la HE-Arc afin de proposer une offre de R&I cohérente et visible pour la région.	<ul style="list-style-type: none"> • Volumes financiers R&I. • Hausse du nombre de collaborations scientifiques (projets, colloques, publications, etc.). • Etude de faisabilité de création d'un laboratoire du mouvement en Soins infirmiers et Physiothérapie.

5.4 Développement institutionnel

Thème	Objectif	Indicateur
Renforcer la présence et l'ancrage régional	<p>Renforcement des activités au Locle, Saint-Imier et Delémont.</p> <p>Le Locle : Regroupement des activités liées aux orientations « Ingénierie horlogère » et « Ingénierie biomédicale » sur le site du Locle, afin d'améliorer l'attractivité de la filière Microtechniques et de renforcer les liens avec le tissu industriel par la proximité avec « Les Métiers du Temps Time Arts » (MTTA).</p> <p>Saint-Imier et Delémont : Amélioration de l'attractivité et renforcement des activités.</p> <p>Positionner la HE-Arc comme lieu de référence dans la région.</p>	<p>Soumission aux Cantons d'une stratégie de renforcement des activités au Locle, Saint-Imier et Delémont pour mi-2026, en particulier :</p> <p>Le Locle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un accord permettant les synergies métiers avec la structure MTTA. • Réussir le déménagement : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'environnement est fonctionnel et attractif pour les étudiant·e·s et les collaborateur·trice·s dès la rentrée 2028. ○ Les infrastructures sont adaptées aux réglementations actuelles en termes de SST. <p>Saint-Imier : Proposition d'un projet spécifique de développement et de renforcement du site : Initiative « Futur de la précision » (fera l'objet d'un contrat de prestations <i>ad hoc</i> avec le canton de Berne).</p> <p>Delémont : Pérennisation de la 1ère année ING à Delémont.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un évènement HE-Arc annuel.
Une organisation HE-Arc encore plus efficiente	<p>Renforcer le caractère stratégique du domaine des finances et le pilotage de la HE-Arc par les données économiques.</p> <p>Simplifier et fiabiliser les processus organisationnels et administratifs.</p> <p>Mettre en œuvre localement les projets du schéma directeur numérique (SDN) de la HES-SO (open science, passage d'AGF dans le cloud, outillage de la gestion des surfaces, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de tableaux de bord systématiques et automatisés d'indicateurs de pilotage financier. • Réorganiser les processus de travail majeurs et déployer les outils numériques permettant une organisation efficiente. • Assurer une bonne coordination des projets du SDN entre la HE-Arc et la HES-SO.

Thème	Objectif	Indicateur
<p>Une organisation HE-Arc encore plus efficiente (suite)</p>	<p>Poursuivre la mise en œuvre d'une protection forte du système informatique contre les cyber-attaques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation de la sensibilisation des utilisateur·trice·s. • Mise en place d'un cloisonnement des divers types d'utilisation. • Evaluation constante des risques d'attaques et adaptation en conséquence.
<p>La HE-Arc responsable socialement</p>	<p>Renforcer l'engagement de la HE-Arc sur les thématiques égalité, inclusion et diversité.</p> <p>Développer et ancrer institutionnellement les principes de durabilité forte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un bilan sur les activités menées. • Adaptation de la politique égalité, inclusion et diversité. • Renforcement des actions de prévention et de gestion du harcèlement. • Réalisation d'un bilan sur les activités menées. • Adaptation de la politique durabilité.

6. Ressources allouées par les cantons BEJUNE

6.1. Ressources financières

En vertu des articles 45ss de la Convention sur la HE-Arc, les cantons BEJUNE octroient à la HE-Arc un financement complémentaire à celui qu'elle perçoit de la HES-SO pour le financement de ses activités. Ce financement complémentaire vise, conformément à l'article 52 alinéa 2 de la Convention sur la HES-SO, d'une part à combler l'insuffisance en financement de la HE-Arc et d'autre part à financer ses activités de recherche et autres missions relevant de la stratégie régionale (celles figurant dans le présent contrat de prestations). Cf. Annexe 1 « La planification financière et de développement

6.2. Ressources en personnel

Les ressources en personnel de la HE-Arc sont assurées selon les dispositions réglementaires prévues dans les articles 33 lettre m et 55ss de la Convention HE-Arc.

6.3. Immobilier

Les infrastructures sont totalement financées par la HE-Arc dans le cadre de son budget. En effet, les loyers des bâtiments cantonaux ou appartenant à un tiers lui sont facturés.

7. Modalités de mise en œuvre et de contrôle

7.1. Modalités de mise en œuvre

La Direction générale est chargée de l'exécution des mesures et des dispositions convenues dans le présent contrat de prestations.

7.2. Contrôle

Par le biais d'un rapport final sur l'exécution du contrat de prestations, la Direction générale rend compte au Comité stratégique des éléments suivants :

- des prestations réalisées ;
- de l'état de réalisation des objectifs du contrat de prestations ;
- de l'utilisation des ressources allouées ;
- des résultats obtenus.

8. Modification du contrat de prestations

Une modification du présent contrat de prestations peut être effectuée si des ajustements immédiats sont nécessaires pour des raisons importantes ou si des conditions cadres changent de manière significative. La modification sera réalisée sous forme d'avenant.

9. Durée et entrée en vigueur du contrat de prestations

Le présent contrat de prestations est établi pour les années 2026 à 2028. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2028.

Validé par le Comité stratégique HE-Arc le 13 mars 2026.

Annexe 1 au contrat de prestations 2026-2028 Planification financière et de développement

a. Prévisions budgétaires de la HE-Arc 2026-2028

	Budget 2025 (CHF)	Budget 2026 (CHF)	Variations 2026-2027	PFD 2027 (CHF)	Variations 2027-2028	PFD 2028 (CHF)
CHARGES D'EXPLOITATION	79 635 506	79 616 411	155 300	79 771 711	954 100	80 725 811
30 CHARGES DE PERSONNEL	59 550 617	58 896 038	(80 000)	58 816 038	360 000	59 176 038
31 CHARGES DE BIENS, SERVICES AUTRES CHARGES D'EXPL.	16 075 627	16 483 173	235 300	16 718 473	594 100	17 312 573
33 AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1 377 050	1 220 000	-	1 220 000	-	1 220 000
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-	-	-	-
36 CHARGES DE TRANSFERT	186 200	215 200	-	215 200	-	215 200
37 SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	2 446 012	2 802 000	-	2 802 000	-	2 802 000
REVENUS D'EXPLOITATION	(76 421 173)	(79 680 103)	(113 100)	(79 793 203)	(191 700)	(79 984 903)
42 TAXES	(9 639 600)	(10 029 000)	-	(10 029 000)	-	(10 029 000)
43 REVENUS DIVERS	(102 800)	(105 970)	-	(105 970)	-	(105 970)
45 PRÉLÈVEMENTS SUR LES FONDS ET FIN. SPÉCIAUX	-	-	-	-	-	-
46 REVENUS DE TRANSFERTS	(64 232 761)	(66 743 133)	(113 100)	(66 856 233)	(191 700)	(67 047 933)
47 SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	(2 446 012)	(2 802 000)	-	(2 802 000)	-	(2 802 000)
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 214 333	(63 692)	42 200	(21 492)	762 400	740 908
34 CHARGES FINANCIÈRES	348 660	258 660	-	258 660	-	258 660
44 REVENUS FINANCIERS	(166 500)	(178 300)	-	(178 300)	-	(178 300)
RESULTAT FINANCIER	182 160	80 360	-	80 360	-	80 360
RESULTAT OPERATIONNEL	3 396 493	16 668	42 200	58 868	762 400	821 268
38 CHARGES EXTRAORDINAIRES	-	-	-	-	-	-
48 REVENUS EXTRAORDINAIRES	(3 396 493)	(16 668)	-	(16 668)	-	(16 668)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	(3 396 493)	(16 668)		(16 668)		(16 668)
RESULTAT TOTAL (financement complémentaire à solliciter)	-	-		42 200		804 600

Tableau 1: Evolution des charges et des revenus pour la HE-Arc entre 2025 et 2028, selon une hypothèse d'inflation à 0% entre 2026 et 2028.

Les données financières ci-dessus sont établies en référence au budget 2026, en considérant pour 2027 et 2028 : l'IPC à 0%, le gain d'échelon annuel, la baisse ponctuelle de cotisation LPP en 2027, sans la prise en compte de l'inflation des charges de loyers/BSM, la hausse ponctuelle du déménagement au Locle et la modernisation du compliance légal (DPO, licence digitalisation, cybersécurité).

b. Prévisions des contributions cantonales à la HE-Arc 2026-2028

	Budget 2025 (CHF)	Budget 2026 (CHF)	Variations 2026- 2027	PFD 2027 (CHF)	Variations 2027- 2028	PFD 2028 (CHF)
Contributions des cantons BEJUNE à la HE-ARC *	10 048 334	12 048 334	42 200	12 090 534	762 400	12 852 934
<i>* sans amortissement du découvert de 400'000</i>						
Contributions du canton de Neuchâtel à la HE-Arc (60%)	6 029 000	7 229 000	25 320	7 254 320	457 440	7 711 760
Contributions du canton de Berne à la HE-Arc (20%)	2 009 667	2 409 667	8 440	2 418 107	152 480	2 570 587
Contributions du canton de Jura à la HE-Arc (20%)	2 009 667	2 409 667	8 440	2 418 107	152 480	2 570 587

Tableau 2: Contributions cantonales à la HE-Arc pour les années 2026, 2027 et 2028, selon une hypothèse d'inflation de 0% entre 2026 et 2028. Il est à noter que si les prévisions d'inflation de la BNS se confirment, l'inflation en 2027 et 2028 s'élèverait à 0.8%. Afin de couvrir la hausse des charges correspondantes, l'augmentation des contributions des cantons BEJUNE s'élèverait de 625'000 CHF en 2027 et 1'352'100 CHF en 2028.

En référence à la planification financière de la HE-Arc (tableau 1), la hausse des contributions cantonales s'élève à CHF 42'200 en 2027 et CHF 762'400 en 2028, soit au total CHF 804'600.-